

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION

Convention cadre de mise en œuvre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Entre

La Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,

Et

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Lubéron représenté par son Président, Jean-Louis JOSEPH ci-après désigné « le Bénéficiaire »



#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015 ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, le Parc naturel régional du Luberon, en partenariat avec neuf structures a présenté un projet intitulé « *Luberon – Haute-Provence : pour un territoire de partage des énergies* ». Il a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015.

* * *

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, la démarche de transition énergétique conduite par le Parc Naturel Régional du Lubéron et ses partenaires, ainsi que la nature des actions qui seront mises en œuvre, y compris à court terme, ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution de l'appui financier en vigueur.

Le programme comprend 32 actions pluriannuelles structurantes, depuis la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales, la gestion durable des déchets, jusqu'à l'éducation à l'environnement et le soutien à l'éco-citoyenneté. Ce plan représente un budget global de 36 millions d'euros, dont l'animation territoriale collective nécessitera au cours des trois prochaines années la mobilisation d'environ 10 personnes au sein des diverses structures impliquées : un effort remarquable indiquant l'engagement des élus dans la transition énergétique.



La première action phare sera de bâtir une vision cohérente, à l'échelle des partenaires concernés, de la transition énergétique du territoire. Elle fixera des objectifs chiffrés, en lien avec une déclinaison locale du Schéma Régional Climat Air Énergie de la région PACA et de la Loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte. Cette mobilisation autour d'objectifs partagés instaurera une communauté de travail et l'émergence d'une ingénierie publique locale dédiée à la transition énergétique.

Les actions engagées dès 2015 devraient permettre d'accélérer les travaux de rénovation de l'éclairage public au bénéfice de plus de 30 communes des territoires des neuf partenaires du projet., afin d'économiser environ 417,4 MWh/an et de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de l'ordre de 41,74 t de CO₂/an.

Parmi les autres actions emblématiques de ce programme ambitieux figurent également des approches intégrées de la rénovation thermique publique et privée ; une plateforme de la mobilité, avec des programmes d'aménagement adaptés au milieu rural ; le déploiement d'un réseau rural de points de charge pour véhicules électriques ; la création de centres de télétravail ; la création d'une unité industrielle régionale de défibrage/affinage de chanvre ; la création d'unités de valorisation de déchets ; la diffusion d'un concept de « centrales villageoises » et la création de sociétés locales portées par des citoyens ou encore la poursuite de projets engagés sur la politique bois-énergie (réseaux de chaleur notamment), les circuits courts alimentaires ainsi que les matériaux bio-sourcés.

« Lubéron - Haute-Provence : pour un territoire de partage des énergies » : la démarche

Le territoire concerné est composé de 117 communes, pour 205 000 habitants, réparties au sein de huit intercommunalités et un Pays, partenaires de la candidature :

- Le Pays de Haute-Provence
- La Communauté de Communes « Pays de Forcalquier-Montagne de Lure »
- La Communauté de Communes « Le Pays de Banon »
- La Communauté Territoriale du Sud Luberon (COTELUB)
- La Communauté de Communes « Les Portes du Luberon »
- La Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » (DLVA)
- La Communauté de Communes « Luberon Monts de Vaucluse »
- La Communauté de Communes « Pays d'Apt Luberon »
- La Communauté de Communes « Haute Provence ».

Il s'agit d'un partenariat sans précédent, les élus du territoire ayant souhaité se rassembler pour former une alliance locale pour la transition énergétique. La stratégie définie est d'agir à une échelle permettant de mobiliser un territoire élargi et significatif, de porter une ambition collective autour de la mutation du territoire face aux défis à relever pour devenir un territoire à énergie positive et enfin de mutualiser des moyens pour créer un effet démultiplicateur.



Le programme d'actions TEPCV place au cœur de la démarche les collectivités du territoire, volontaires pour mener une politique de transition énergétique. Les partenaires disposent pour certains d'une longue expérience dans les domaines d'actions retenus, grâce à une animation territoriale solide, ayant fait ses preuves : cet historique permettra à l'ensemble du collectif d'avancer rapidement dans des mises en œuvre opérationnelles. Chaque EPCI impliqué pourra ainsi avancer à sa mesure, avec l'assistance et l'échange des autres structures, chacun disposant d'atouts et de points forts en la matière, afin de :

SYSTEMATISER une stratégie opérationnelle et chiffrée

MUTUALISER les retours d'expérience, démultiplier les succès

INVENTER collectivement les conditions favorables à l'émergence d'activités non délocalisables, au service des collectivités et des citoyens

OPTIMISER en priorité par l'efficacité énergétique

PRODUIRE avec discernement, de façon collective, citoyenne et locale

REINVESTIR les bénéfices économiques liés aux énergies renouvelables dans les économies d'énergie, créer un cercle vertueux pour la transition énergétique.

« Lubéron - Haute-Provence : pour un territoire de partage des énergies » : la méthode

Le projet repose sur :

- **un dispositif d'animation permettant d'assurer la transversalité et l'opérationnalité des actions qui seront lancées. Cette animation visera également dans les communautés de communes et au sein du Pays de Haute-Provence, à partager les enjeux, les objectifs « territoire à énergie positive » et à faire émerger des projets locaux :** réunions avec les élus et acteurs locaux (associations, habitants, entreprises...), actions de communication, sensibilisation et formation.
- **un accompagnement des porteurs des projets locaux (rénovation de bâtiment, production d'énergies renouvelables...),** pour faciliter la mise en œuvre des projets : accompagnement stratégique, technique et aide au montage des dossiers de financement.



Article 2 - Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants sont inscrites au programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » et pourront bénéficier de financements :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public

- **Diagnostic et rénovation thermique des bâtiments publics**
- Préfiguration d'une plateforme de la rénovation
- Création de bâtiments publics à énergie positive
- **Rénovation de l'éclairage public et extinction nocturne**
- Actions d'économie d'énergie pour les particuliers : remplacement des convecteurs électriques énergivores, distribution d'ampoules très basse consommation, isolations de toitures, passeports rénovation des logements, remplacement d'anciennes chaudières...
- Déploiement de services réseaux associés aux compteurs communicants

2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.

- **Déploiement d'un réseau rural de points de recharges pour véhicules électriques (voitures et vélos à assistance électrique)**
- Plateforme(s) de la mobilité avec interconnexion entre les offres de mobilité existantes ou à venir
- Aménagement d'axes structurants et de leurs connexions pour les mobilités actives
- Services innovants d'autopartage en milieu rural de véhicules électriques
- Renouvellement des flottes de véhicules publics par des véhicules propres
- Centres de télétravail ou de tiers-lieux
- Installation d'équipements connexes en faveur de l'alternodalité
- Schéma de transport à la demande de la DLVA et de COTELUB
- Accompagnement des entreprises dans l'élaboration de plans de déplacements de leurs employés

3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets.

- Optimisation des circuits de collecte des ordures ménagères
- Participation au programme pilote d'économie circulaire du comité de Bassin d'Emploi du Sud Luberon
- Activités économiques nouvelles pour ressources locales
- **Circuits alimentaires de proximité**
- Création d'une unité industrielle régionale de défibrage/affinage de chanvre
- Création d'unités de valorisation des déchets



- Renforcer l'emploi des matériaux bio-sources locaux
- Renforcer et optimiser les performances énergétiques et écologiques des entreprises agricoles
- Aide à la suppression anticipée des sacs plastiques à usage unique

4. Production d'énergies renouvelables locales.

- Définition de zonages propices au développement des ENR
- **Diffusion du concept de « centrales villageoises »**
- Poursuite du développement du réseau de chaleur bois énergie
- Poursuite de l'animation locale bois-énergie
- Projets pilotes – réseaux intelligents – autonomie énergétique
- Soutien à des initiatives de filières bois-énergie inspirées des chartes forestières de territoire

5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable.

- Programme d'accompagnement aux économies d'eau dans le patrimoine public
- Planification et aménagement du territoire/outils de planification pour accompagner la transition énergétique (de l'échelle territoriale aux quartiers)
- Documents de planification relatifs à la mobilité et aux déplacements
- Eco-quartiers
- Démarche « zéro pesticide » sur le modèle du projet « terre saine »
- Coins nature dans les établissements scolaires et potagers bio
- Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable

6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

- Programme de service civique sur la transition énergétique
- Organisation de concours citoyens comme le défi « familles à énergie positive »
- Financement participatif des projets.

Article 3 – Actions de court terme, propices à la mise en œuvre d'un appui financier du fonds de financement de la transition énergétique

Dans la phase actuelle de la transition énergétique locale, la réalisation à brève échéance d'un certain nombre d'actions est déterminante, au plan économique mais aussi au plan symbolique. Les actions figurant en gras à l'article 2 font partie du programme que le parc naturel régional et ses partenaires sont en mesure de réaliser à court terme.

Sous réserve de leur éligibilité et de l'optimisation des cofinancements sur le territoire, les actions les plus abouties du programme d'actions, et notamment celles figurant en gras, seront donc intégrées dans le meilleur délai dans des conventions financières validées par l'Etat.



Le conventionnement relatif aux actions éligibles du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du parc naturel régional et ses partenaires pourra se poursuivre au-delà dans la limite d'un financement de 2 millions d'euros.

Article 4 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du programme, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire sa stratégie et le plan d'actions en cours d'élaboration permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique.

Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus seront précisés au cours de l'année 2015 dans des conventions particulières qui seront signées par l'ensemble des bénéficiaires, maîtres d'ouvrage porteurs des projets inscrits au programme, à savoir :

la Communauté de communes de Haute-Provence, Durance Luberon Verdon Agglomération, la Commune de Cavaillon, la Commune des Taillades, la Commune de Peypin d'Aigues, la Commune de Villelaure, la Commune du Castellet, la Commune de Goult, la Commune de La Tour d'Aigues, la Commune de St Martin de la Brasque, la Commune de St Saturnin les Apt, la Commune d'Oppède, la Commune de Caseneuve, la Commune de Saignon, la Commune de Bonnieux, la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Forcalquier, Cruis, Fontienne, Lardiers, Limans, Lurs, Montlaur, Ongles, Pierrerue, Revest-Saint-Martin et Sigonce.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche ;
- mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire,
- mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires,
- tenir un suivi technique et financier de son programme.

Article 5 – Engagements de l'Etat : montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier de l'Etat au programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique qu'elle gère.

En complément de ce soutien financier, l'Etat s'engage également à assurer, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique ;
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national ;
- la valorisation des résultats.



Cette convention ouvre droit à une bonification de 10 points sur les aides accordées par l'ADEME au titre des fonds chaleurs et déchets. L'ADEME instruira ces aides dans le cadre des dispositifs en place et d'une convention spécifique.

Article 6 – Communication

Le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 2.



Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable à l'échelle des actions éligibles du programme et des conventions financières à venir.

Article 8 – Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

Pour le Parc Naturel Régional
du Lubéron,
le président

La Ministre de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie

Ségolène Royal

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

Marie-Christine PREMARTIN
Directrice Exécutive
Programmes

